

**Message du Conseil communal au Conseil général
du 29 mars 2018**

Octroi d'un crédit d'étude de CHF 108'000.00 TTC pour la construction d'une nouvelle station de pompage et de traitement de l'eau du lac

1. Introduction

L'établissement du PIEP (Plan des infrastructures d'eau potable) de l'ancienne Commune d'Estavayer-le-Lac a démontré la nécessité de construire une nouvelle station de pompage et de filtration d'eau du lac d'une capacité de production de 12'000 m³/jour. La consommation d'eau potable projetée, ménagère et industrielle, correspond aux hypothèses de développement d'Estavayer-le-Lac pour les trente prochaines années et résulte des deux constatations suivantes :

1° Aujourd'hui, la consommation moyenne d'eau du secteur desservi par la station d'Estavayer-le-Lac est de 7'400 m³/jour – en été, la demande peut même atteindre des pics de 11'000 m³/jour. La capacité de production étant de 12'000 m³/jour, la station de traitement est ainsi mise à contribution à hauteur de 91 %.

Or, selon le PIEP, dans trente ans, nous devrions être à-même de satisfaire une demande maximale de 18'300 m³/jour. On constate donc qu'à l'échéance fixée par le PIEP, la demande d'eau ne pourra pas être satisfaite puisqu'il manquera environ 6'000 m³/jour. En outre, en raison de l'évolution démographique du secteur desservi par cette station et de l'implantation probable de nouvelles entreprises dans la zone « Plein Sud », cette situation va se péjorer, pour atteindre un manque d'eau estimé à 12'000 m³/jour à la même époque.

2° Si la station de pompage actuelle est hors service pendant plus d'une journée, une autre source d'alimentation en eau devrait pouvoir couvrir la consommation moyenne du secteur de la station d'Estavayer-le-Lac, pour rappel 7'400 m³/jour (en été jusqu'à 11'000 m³/jour).

Or, la sécurité d'approvisionnement en eau n'est toutefois aujourd'hui déjà pas garantie. En effet, les autres sources potentielles ne peuvent nous fournir que 4'800 m³/jour au travers de l'ARRIBRU (Association intercommunale pour l'alimentation en eau potable des communes vaudoises et fribourgeoises de la région des tunnels d'Arrioules et des Bruyères) et de l'ABV (Association intercommunale pour l'alimentation en eau des communes vaudoises et fribourgeoises de la Broye et du Vully), par l'intermédiaire du contrat que nous avons avec le GRAC (Groupement régional pour l'adduction d'eau de la Crête de Châtillon). En d'autres termes, en cas d'avarie, il nous manquerait 2'600 m³/jour selon les exigences du PIEP.

La nouvelle installation sera dimensionnée en tenant compte d'une capacité de 12'000 m³/jour. Dans un premier temps, elle ne sera équipée que de deux chaînes de traitement de l'eau sur quatre, permettant ainsi de traiter 6'000 m³/jour. Les deux autres chaînes ne seront installées que lorsque le besoin sera avéré.

2. Description de l'étude

L'étude tend à établir un avant-projet qui aboutira aux résultats suivants :

- Pré-choix de la chaîne de traitement ;
- Définition des dimensions principales des ouvrages ;
- Variantes d'implantation de la station de traitement, afin de permettre le lancement des démarches d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet ;
- Implantation générale des ouvrages (conduite lacustre, station de pompage, conduite de refoulement et de liaison entre la nouvelle prise d'eau au lac, la station de traitement et le réseau de distribution existant) ;
- Consultation préalable des services de l'Etat concernés ;
- Estimation à +/- 15% des coûts de construction des ouvrages ;
- Estimation des frais d'exploitation ;
- Dossier de plans, rapport, devis en vue de la demande d'un crédit de construction.

3. Coût de l'étude

Le coût de l'étude se présente comme suit :

1 Honoraires	CHF	91'520.00
2 Frais (reproduction, déplacements, etc.)	CHF	3'840.00
3 Divers et imprévus	CHF	4'800.00
Total HT	CHF	100'160.00
TVA 7.7%	CHF	7'712.32
TOTAL TTC	CHF	107'872.32
TOTAL TTC arrondi pour demande de crédit	CHF	108'000.00

Nous précisons que la TVA pourra être récupérée, après paiement des factures, ce qui diminuera en temps utile en conséquence le montant du crédit.

4. Financement

Le montant de CHF 108'000.00 TTC sera porté à charge du dicastère de l'Environnement et de l'Energie, dans le chapitre « approvisionnement en eau » (700). Le taux d'amortissement est fixé à 15%, conformément à l'article 53 ReLCo. En comptant un taux d'intérêts raisonnable à 2%, la charge financière annuelle sera d'environ CHF 18'360.00. Cet investissement sera financé par l'emprunt.

5. Conclusion

Le Conseil communal demande au Conseil général d'octroyer un crédit d'étude de CHF 108'000.00 TTC en vue de l'établissement d'une étude pour la construction d'une station de traitement de l'eau potable et de l'autoriser à conclure l'emprunt y relatif.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 5 mars 2018.

Le Secrétaire général :
Lionel Conus

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :



Le Syndic :
André Losey

Conseiller communal responsable : Joseph Borcard, Dicastère de l'Environnement et de l'Energie